

Conditions particulières applicables aux Comptes de placement

Section 1

Définitions

Un Compte de placement («Compte») est un compte ouvert auprès d'un Etablissement financier («Dépositaire») agréé par l'UE (ou équivalent, de l'avis de SEB Life International), dans le cadre duquel le gestionnaire financier («Gestionnaire») est habilité, en vertu de la convention de gestion, à réaliser des transactions au bénéfice du Compte. Le Compte peut être ouvert directement par SEB Life International ou en vertu d'un mandat conféré au Gestionnaire par SEB Life International.

Remarques

Dans le présent document, le masculin inclut le féminin, le singulier inclut le pluriel et Portfolio Bond inclut Personalised Portfolio Bond et vice-versa.

Le présent formulaire confirme l'acceptation, par le Titulaire de la police, des conditions appliquées par SEB Life International pour l'acceptation de Comptes au sein d'un Fonds Portfolio Bond (« Fonds »). L'acceptation des Comptes est à l'entière discrétion de SEB Life International.

Le présent formulaire doit être dûment rempli et doit accompagner toute demande d'intégration d'un Compte dans un Fonds.

Section 2

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à tout Compte détenu dans le Fonds :

1. Aucun conseil d'investissement n'a été ni ne sera fourni au Titulaire de la police par SEB Life International. Le choix du Gestionnaire et des actifs sous-jacents détenus dans le Compte incombe au seul Titulaire de la police. Le Titulaire de la police comprend et accepte tous les risques associés inhérents aux actifs sous-jacents.
2. SEB Life International ne concède aucune garantie quant à la qualité et à la bonne foi du Gestionnaire ou du Dépositaire.
3. SEB Life International ne répond pas du rendement des actifs sous-jacents ni de la performance du Gestionnaire ou d'une quelconque autre partie concernée par la gestion du Compte.
4. SEB Life International n'est pas responsable des conventions de comptes de dépôt qui sont nécessaires en rapport avec le Compte.
5. Le Titulaire de la police autorise SEB Life International à conclure tous les contrats nécessaires avec le Gestionnaire et le Dépositaire pour l'ouverture d'un Compte et convient que le Gestionnaire est habilité, le cas échéant, à désigner un Dépositaire pour le Compte.
6. SEB Life International conclura la convention de gestion avec le Gestionnaire et lui confèrera tout mandat nécessaire, conformément aux instructions du Titulaire de la police. SEB Life International n'est pas tenu d'évaluer la validité des actifs individuels devant être détenus par le Compte. Toutefois, SEB Life International se réserve le droit de restreindre le mandat conféré au Gestionnaire afin de n'autoriser que les actifs admis-

